

Paris, le 7 juin 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 49

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE

- **Décision 2018-33 AG du 26 avril 2018 portant modification de la décision n° 2018-21 du 24 avril 2018 portant nomination de la directrice de l'action régionale (DirAR)..... p. 3**
- **Décision 2018-52 AG du 5 juin 2018 portant délégation de signature à l'adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement..... p. 4**
- **Décision 2018-53 AG du 5 juin 2018 portant délégation de signature à la directrice de l'action régionale..... p. 6**

DECISION n° 2018 – 33 AG

**Portant modification de la décision n° 2018-21 du 24 avril 2018
portant nomination de la directrice de l'action régionale (DirAR)**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la décision n°2015-10 du 5 février 2015 portant création de la direction de l'action régionale (DirAR),

Vu la décision n° 2018-9 AG du 16 février 2018 portant nomination du directeur de l'action régionale par intérim,

Vu le contrat de travail n° 2018-749 DRH du 20 avril 2018 signé entre le Conservatoire national des arts et métiers et Madame Christelle Gueguen-Kuntz,

Vu la décision n° 2018-21 du 24 avril 2018 portant nomination de la directrice de l'action régionale (DirAR),

DECIDE

Article 1 – Après l'article 2 de la décision n° 2018-21 du 24 avril 2018, il est ajouté un article 3 rédigé comme suit :

« La présente décision abroge la décision n° 2018-9 AG du 16 février 2018 portant nomination du directeur de l'action régionale par intérim ».

Article 2 – L'article 3 (« Exécution ») de la décision devient l'article 4.

Article 3 – Les autres dispositions de la décision n° 2018-21 du 24 avril 2018 demeurent inchangées.

Article 4 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 26 avril 2018



Olivier FARON

DÉCISION N° 2018 -52 AG

**portant délégation de signature
à l'adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le contrat de travail n° 2013-1620 du 24 novembre 2013 signé entre le Conservatoire national des arts et métiers et Monsieur Thibaut DUCHÊNE,

Vu la décision n°2015-10 du 5 février 2015 portant création de la direction de l'action régionale (DirAR),

Vu la décision n°17-03 du 2 janvier 2017 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement,

Vu la décision n°2018-9 AG du 16 février 2018 portant nomination du directeur de l'action régionale par intérim,

Vu la décision n° 2018-10 AG du 16 février 2018 portant délégation de signature au Directeur de l'action régionale par intérim,

Vu la décision n° 2018-33 AG portant modification de la décision n° 2018-21 du 24 avril 2018, abrogeant la décision n°2018-9 AG du 16 février 2018 portant nomination du directeur de l'action régionale par intérim

DECIDE :

Article 1 - Délégation de signature en matière financière

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier des directions relevant de ses attributions, à savoir la direction de l'action régionale, la direction des partenariats et le réseau de la réussite Vincent-Merle, dans les conditions décrites aux articles 1.1 à 1.3 ci-après.

Article 1.1 - Engagement des dépenses

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 € HT), Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités des directions relevant de ses attributions, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, notamment).

Dans le cas où la réglementation relative aux procédures de marchés publics est applicable, cette délégation s'exerce conformément à ladite réglementation.

Sont exclues de la délégation les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations, aux travaux immobiliers et aux recrutements des personnels.

Article 1.2 - Certification du service fait

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la direction de l'action régionale, la direction des partenariats et le réseau de la réussite Vincent-Merle,

- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Article 1.3 - Ordres de mission

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de la direction de l'action régionale et des personnes invitées dans le cadre des activités des centres associés, de la direction des partenariats et du réseau de la réussite Vincent-Merle, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

Article 2 - Délégation de signature concernant les demandes d'agrément des enseignants des centres associés

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de signer les agréments des enseignants des centres associés, ainsi que les refus d'agrément.

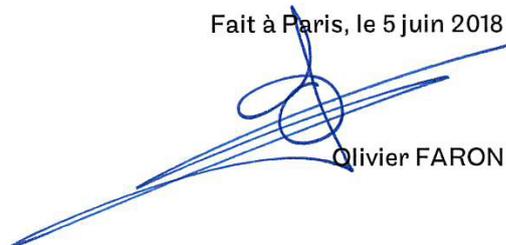
Article 3 - Abrogation

La présente décision abroge la décision n° 2018-10 AG du 16 février 2018 portant délégation de signature du directeur de l'action régionale par intérim.

Article 4 - Exécution et date d'effet

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 5 juin 2018



Olivier FARON

DÉCISION N° 2018 – 53 AG
portant délégation de signature
à la directrice de l'action régionale

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n°2015-10 du 5 février 2015 portant création de la direction de l'action régionale (DirAR),

Vu le contrat de travail n° 2018-749 DRH du 20 avril 2018 signé entre le Conservatoire national des arts et métiers et Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ,

Vu la décision n°2018-21 AG - du 24 avril 2018 portant nomination de la directrice de l'action régionale (DirAR),

DECIDE :

Article 1 – Délégation de signature en matière financière

Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 1.1 à 1.3 ci-après.

Article 1.1 – Engagement des dépenses

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 € HT), Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités relevant de ses attributions, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, notamment).

Dans le cas où la réglementation relative aux procédures de marchés publics est applicable, cette délégation s'exerce conformément à ladite réglementation.

Sont exclues de la délégation les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations, aux travaux immobiliers et aux recrutements des personnels.

Article 1.2 – Certification du service fait

Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la direction de l'action régionale,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Article 1.3 – Ordres de mission

Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de la direction de l'action régionale et des personnes invitées dans le cadre des activités des centres associés, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

Article 2 - Délégation de signature concernant les demandes d'agrément des enseignants des centres associés

Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ reçoit délégation à l'effet de signer les agréments des enseignants des centres associés, ainsi que les refus d'agrément.

Article 3 - Exécution et date d'effet

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 5 juin 2018



Olivier FARON